



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-740

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux d'aménagements

Carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle / boulevard de Curepipe

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Direction Générale des
Services Techniques
I/Réf: CS/CF/VL LF
58302 - 259737

SGS:

Lab:

SGST: 

ST:

Joint:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, **L 2212-2** et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté N° 2022-683 en date du 20/10/2022 ayant pour objet travaux d'aménagement carrefour giratoire avenue Charles de Gaulle et boulevard de Curepipe,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation de BARDO PAYSAGE en date du 28/10/2022,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle (RD 650) / boulevard de Curepipe (RD 650) à réaliser par l'entreprise BARDOT PAYSAGE pour le compte de la Mairie de La Teste de Buch, nécessitent de réglementer la circulation avenue du Général de Gaulle (RD 650), à la Teste de Buch,

CONSIDERANT que l'entreprise n'a pas fini de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle (RD 650) / boulevard de Curepipe (RD 650) dans la période du 25/10/2022 au 10/11/2022 (arrêté N° 2022-683), il convient de prendre un nouvel arrêté pour la période du 22/11/2022 au 16/12/2022.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BARDOT PAYSAGE est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre l'avenue du Général de Gaulle (RD 650) et le boulevard de Curepipe (RD 650) à la Teste de Buch, dans la période du 22/11/2022 au 16/12/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans le carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle / boulevard de Curepipe, dans le sens Sud / Nord.

A cet effet des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Déviations Véhicule légers :

- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Ouest / Est,
- Contournement du carrefour giratoire entre l'avenue du Général de Gaulle (RD650) / rue des Bordes,
- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Est / Ouest,
- Boulevard de Curepipe (RD650),

Déviations Poids Lourds :

- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Ouest / Est,
- Carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle (RD650) / rue des Bordes, sens Ouest / Est,
- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Ouest / Est,
- Contournement du carrefour giratoire entre l'avenue du Général de Gaulle (RD650) / rue Jean Moulin,
- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Est / Ouest,
- Carrefour giratoire entre l'avenue du Général de Gaulle (RD650) / rue des Bordes, sens Est / Ouest,
- Avenue du Général de Gaulle (RD650), sens Est / Ouest,
- Carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle (RD650) / boulevard de Curepipe (RD650), sens Est / Ouest,
- Boulevard de Curepipe (RD650),

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du code de la Voirie Routière.

Concernant les réfections du domaine public à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services

Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 10/11/2022.

AFFICHÉ LE : 22 NOV. 2022

Rendu exécutoire le : 22 NOV. 2022

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde